# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

# SANTÉ

## PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 22 février 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « psychiatrie » en application des dispositions du ll de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique

NOR: SASH1030110A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment les dispositions du II de son article L. 4111-2; Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de médecin dans la spécialité « psychiatrie »,

Arrête:

#### Article 1er

Est autorisée à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « psychiatrie » en application des dispositions du II de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique, la personne dont le nom suit : M. AKIL (Philippe), né le 4 septembre 1964 à Damas (Syrie).

### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 22 février 2010.

Pour la ministre et par délégation:
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé:

Le chef de la cellule de gestion,

D. BARELLI